

EFFONDREMENT RUE D'AUBAGNE : UN EX-ADJOINT AU MAIRE ET UN SYNDIC MIS EN EXAMEN

mercredi 25 novembre 2020, par [Thémis](#)

Le drame avait provoqué la mort de huit personnes il y a un an.

Par Le Figaro avec AFP - publié le 19 novembre 2020

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/effondrement-mortel-d-immeubles-a-marseille-un-ex-adjoint-au-maire-et-un-syndic-mis-en-examen-20201119>

Un ex-adjoint de l'ancien maire Jean-Claude Gaudin et un syndic de copropriété ont été mis en examen dans l'enquête ouverte après l'effondrement de deux immeubles qui avait fait huit morts à Marseille en novembre 2018, a appris l'AFP jeudi 19 novembre auprès du parquet.

Julien Ruas était notamment chargé de la prévention et la gestion des risques dans l'équipe du maire LR de Marseille à l'époque des faits, Jean-Claude Gaudin. Le cabinet Liautard était quant à lui le syndic de la copropriété du 65 rue d'Aubagne, le seul des deux immeubles qui était occupé au moment de la catastrophe.

Leurs mises en examen surviennent dans le cadre d'une information judiciaire ouverte notamment pour homicides et blessures involontaires et mise en danger de la vie d'autrui, et succèdent à celle du bailleur social Marseille Habitat. Cette société d'économie mixte de la ville de Marseille était propriétaire du deuxième immeuble qui s'est effondré, sis au 63 de la rue d'Aubagne et dont l'accès avait été condamné en 2017.

Contacté par l'AFP, Julien Ruas n'a pas réagi dans l'immédiat. L'effondrement des deux immeubles de l'hyper centre populaire de Marseille le 5 novembre 2018 avait fait huit morts. Il avait mis en lumière l'ampleur du problème des logements insalubres dans la deuxième ville de France dirigée pendant 25 ans, jusqu'à l'été dernier, par le maire LR Jean-Claude Gaudin, autour duquel les critiques s'étaient cristallisées.

« Manquements majeurs »

Les juges d'instruction chargés de l'enquête sur cette catastrophe ont prononcé les mises en examen, deux ans après le drame, sur la base d'une expertise judiciaire qui fait état d'un grand nombre de « manquements majeurs » et « d'occasions manquées ». À la mi-octobre 2018, l'inquiétante déformation d'un mur situé dans l'entrée de l'immeuble sis au 65 avait justifié une procédure judiciaire de péril. Un seul appartement était alors interdit à l'occupation mais les autres locataires avaient été autorisés à regagner leur logement. Or, notent les experts, « à compter de la mi-octobre 2018, les effondrements étant inéluctables, la seule mesure qui s'imposait était l'évacuation urgente de l'ensemble des occupants ».

Ordonnateur de travaux réalisés en urgence, le syndic tout comme des propriétaires avaient été alertés par les locataires jusque dans les jours précédant l'effondrement de préoccupantes déformations d'encadrement de portes, de fenêtres ne fermant plus ou de l'aggravation de fissures. Dans leur rapport, les experts déplorent que le syndic n'ait « pas pris la mesure de l'importance de ces signes avant-coureurs ».

Un conflit entre les copropriétés des immeubles des 63, 65 et 67 rue d'Aubagne qui durait depuis des années avait justifié pas moins de neuf expertises judiciaires. Lors d'une visite d'expert le 25 octobre 2018, le représentant du syndic du 65 rue d'Aubagne avait remarqué le délabrement d'un poteau de l'escalier situé dans la cave et soutenant le plancher du rez-de-chaussée. Le lendemain, le syndic adressait à une entreprise le message suivant : « Regarder le bas de l'escalier de la cave sur votre gauche, pilier qui se désagrège, à réparer ». Selon les experts désignés par les juges d'instruction, la rupture de ce poteau aurait joué comme déclencheur de l'effondrement.